

FICHE PRATIQUE

L'accueil des personnes en Travail d'Intérêt Général dans les SIAE

avril 2026

Mise en page

Tsvetomir Tsvetanov

Rédaction

Nada Breidi,
Cloé Chastel
Chargée de mission Jeunes/Justice
cloe.chastel@federationsolidarite.org

Date : avril 2026

Fédération des acteurs de la solidarité – 76 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 Paris

SOMMAIRE

Introduction	4
La peine de Travail d'Intérêt Général (TIG), qu'est-ce que c'est ?	5
Accueillir des personnes en TIG en SIAE	7
Le parcours des personnes TIGistes en SIAE	11
Le Placement à l'Extérieur : une autre peine alternative à l'incarcération	13
Outils ressources pour les structures d'accueil	14
Dictionnaire des sigles	16

Remerciements

Nous remercions tous les membres du Groupe de Travail national Justice / IAE, qui ont contribué à l'élaboration de cette fiche pratique par leurs témoignages et retours de terrain précieux. Nos remerciements s'adressent également à l'ATIGIP pour le partenariat noué avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité et pour ses éclairages juridiques.

INTRODUCTION

La peine de Travail d'Intérêt Général (TIG) a été créée sous l'impulsion de Robert Badinter en 1983. Son objectif est de proposer **une peine permettant à la fois de sanctionner, de réparer symboliquement un dommage causé à la société, d'aider à l'insertion de la personne, et d'impliquer la société civile**. En cela, elle est entièrement tournée vers la prévention de la récidive.

La FAS, dans son plaidoyer « **Travail social, facteur de désistance** » (2024), présente des recommandations afin d'améliorer l'insertion des personnes sous-main de justice. A ce titre, elle promeut notamment les peines alternatives à la détention incluant un accompagnement social, comme le TIG et le Placement à l'extérieur.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Elles proposent à celles-ci un contrat de travail et un accompagnement adapté, dans une logique de parcours visant l'accès à un emploi durable.

Les SIAE peuvent accueillir des publics sous-main de justice ou sortant de détention à plusieurs titres. En particulier, en tant que structures de l'ESS, elles peuvent proposer des postes de TIG au sein de leur structure, ce qui permet aux TIGistes de bénéficier de leur compétence en accompagnement socioprofessionnel.

En 2025, un groupe de travail Justice / IAE a émergé à la FAS afin de favoriser les échanges entre les structures de l'IAE accompagnant des publics judiciairisés. Dans ce cadre est apparu le besoin d'une fiche pratique sur l'accompagnement des TIGistes spécifiquement dans les SIAE.

La présente fiche se concentre ainsi sur l'accueil des TIGistes au sein des SIAE, même si de nombreux éléments sont également applicables à leur accueil dans d'autres secteurs de la solidarité (accueil, hébergement, aide alimentaire...).

Cette fiche a vocation à outiller les SIAE pour :

- ↳ Comprendre le fonctionnement des mesures de TIG et de l'écosystème de la justice ;
- ↳ Accueillir et accompagner au mieux les personnes concernées vers l'insertion.

A noter également que cette fiche se réfère principalement à l'accueil en TIG des personnes majeures. Pour plus d'informations sur le TIG pour les mineur-es, consulter la page 32 du **Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement PPSMJ**.

La peine de Travail d'Intérêt Général (TIG), qu'est-ce que c'est ?

La peine de TIG en bref

La peine de TIG a donc été créée sous l'impulsion de Robert Badinter en 1983 et **inscrite dans l'article 131-8 du Code pénal**. Elle porte une volonté de donner du sens à la peine, en ce qu'elle permet de sanctionner mais aussi d'aider à l'insertion de personnes condamnées qui seraient éloignées de l'emploi, et d'impliquer la société civile et la collectivité.

La peine de TIG est **une condamnation à un travail que la personne doit effectuer sans rémunération au sein d'une structure agissant dans l'intérêt collectif**.

Au niveau pénal, **le TIG est une peine alternative à l'incarcération**, c'est-à-dire qu'elle est effectuée à la place d'une période d'emprisonnement, en dehors de la détention (en milieu ouvert). Il s'agit également de **la seule peine pour laquelle la personne doit donner son accord** lors de son jugement : si la personne la refuse, elle ne peut être prononcée par le-la juge.

Concrètement :

↳ Le TIG est prononcé dans les cas de **contraventions ou de délits**, majoritairement pour les infractions suivantes : infractions routières, vols simples, outrages et rébellions, usage de stupéfiants.

↳ Il peut être prononcé comme **peine autonome, comme obligation particulière, ou comme aménagement de peine**.¹

↳ La **durée légale** du TIG est de 20 à 120 heures pour les contraventions et de 20 à 400 heures pour les délits. La **durée moyenne** du TIG est de 105 heures.²

↳ Les structures d'accueil du TIG possibles sont :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics
- Les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public
- Les associations (loi 1901 et 1905)
- Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- Une expérimentation est actuellement en cours concernant l'ouverture de postes de TIG dans les sociétés à mission³

↳ Le délai de mise en œuvre après le prononcé de TIG est de **18 mois maximum**.

↳ Le TIG ne donne pas lieu à rémunération, mais **la personne fait l'objet des déclarations d'usage en matière de droit du travail**, l'administration pénitentiaire étant considérée comme l'employeur, notamment pour la couverture des risques d'accident du travail ou de trajet.

↳ Le TIG peut être effectué selon trois modalités : le TIG individuel, le TIG collectif et le TIG pédagogique.

- Le TIG individuel est la modalité d'exécution du TIG la plus courante : il s'agit d'une mission individuelle au sein d'une structure.
- Le TIG collectif est un TIG que les personnes condamnées effectuent ensemble, pour une structure proposant une mission collective qui peut être ponctuelle ou permanente (chantier, projet...). Il est possible pour une structure de proposer à la fois des places de TIG collectif et des places de TIG individuel, selon son activité.

1. Pour comprendre les différents régimes de peine, voir le **Guide-pratique-de-laccueil-et-de-laccompagnant-PPSMJ-2025.pdf**

2. Source : ATIGIP

3. Inscrite dans la Loi de Programmation de la Justice 2023

- Le TIG pédagogique se réalise également en collectif, avec la particularité qu'il permet d'apprendre de nouvelles compétences. Le TIG pédagogique se réalise par sessions, en général d'une semaine à dix jours, au sein d'une association qui a développé des modules pédagogiques centrés sur l'acquisition de compétences spécifiques visant l'insertion et la prévention de la récidive.

Quelques exemples parmi d'autres :

- ↳ Le TIG pédagogique centré sur **l'accompagnement vers l'emploi** de l'association l'flot ;
- ↳ Le TIG pédagogique **d'apprentissage de l'informatique** de l'association Anonymal ;
- ↳ Ou encore le TIG pédagogique **« Nettoyage des parties communes et des abords d'immeuble »** dans le logement social, par l'Association pour la Formation Professionnelle des Organismes de Logement Social (AFPOLS).

Ces TIG sont parfois qualifiants, ce qui peut présenter un réel avantage dans le parcours professionnel de la personne. Les TIG collectifs et pédagogiques permettent de créer une dynamique de groupe et de projet qui peut être bénéfique aux TIGistes. Toutefois, leur mise en place nécessite que plusieurs personnes puissent être orientées en même temps et donc que les sessions soient situées à proximité d'importants bassins de vie pour qu'elles soient suffisamment remplies.

Le TIG aujourd'hui

Il existe actuellement 45 000 places de TIG sur tout le territoire national, dont 86% de TIG individuel et 14% en collectif et pédagogique. Malgré ce nombre important de places, **le prononcé effectif du TIG par les magistrats reste bas** : en avril 2024, 22 000 personnes effectuaient un TIG selon **un rapport de la Cour des comptes dédié à l'évaluation des peines alternatives à la détention** publié en mars 2025. Ce rapport appelait à **renforcer la peine de TIG en rendant sa mise en œuvre plus rapide - les délais actuels étant de 16 mois -, plus contraignante, et à intensifier le suivi par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) en prenant plus nettement en compte les difficultés sociales des condamnés afin d'engager des parcours de réinsertion.**

Ces recommandations rencontrent un écho particulier au vu des conditions de détention particulièrement dégradées et de la surpopulation carcérale, qui imposent de développer massivement les peines alternatives à l'incarcération.

Le pilotage national du TIG est du ressort de **l'Agence du TIG et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP)**, créée en 2018 sous l'égide du ministère de la Justice avec les missions de développer le Travail de l'Intérêt Général, de dynamiser l'activité professionnelle en détention, et de permettre l'insertion professionnelle des personnes condamnées.

La FAS et l'ATIGIP sont liées par une convention de partenariat nationale, renouvelée en 2025 pour une période de 3 ans, qui a notamment pour objet **la promotion du TIG et la diversification des missions proposées**. La FAS est également membre du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de l'ATIGIP.

Accueillir des personnes en TIG en SIAE

Pour les SIAE, l'accueil de personnes en TIG s'inscrit dans une volonté de donner du sens aux peines, de participer à un **processus de prévention de la récidive par le travail social**. Il s'agit également de déconstruire les idées reçues sur les personnes placées sous-main de justice et sur la notion de « délinquant », de **travailler ces représentations**, y compris auprès de partenaires pouvant exprimer des réticences à accompagner ces publics.

Pour les personnes concernées, **la mixité des personnes accompagnées au sein des SIAE offre une opportunité de recréer des liens sociaux en dehors du milieu carcéral**, la mission sociale des structures pouvant offrir un environnement protégeant de la stigmatisation. L'encadrement privilégié propre aux SIAE est un réel atout dans la dynamique de réinsertion des personnes en TIG.

L'accueil et l'accompagnement des personnes en TIG se font en lien avec les **Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), qui s'assurent de la bonne exécution de la peine et accompagnent la personne dans son parcours d'insertion**. Ce travail en partenariat permet une complémentarité dans l'accompagnement. Les personnes accueillies en mesure de TIG peuvent être amenées à rejoindre la SIAE en CDDI à la suite de l'exécution de leur peine : la mesure de TIG s'apparente alors à une sorte de période d'essai en amont d'une entrée en parcours classique.

Avant de se lancer dans l'accueil de TIGistes

L'encadrement des personnes en TIG demande un temps conséquent car les personnes accueillies sont rarement en autonomie dans leurs missions. Si l'encadrement en SIAE est financé par l'aide au poste pour les salariés en insertion, **l'accompagnement des personnes en TIG ne fait pas l'objet d'un financement dédié**, ce qui peut constituer une limite à leur accueil pour certaines SIAE.

Il est toutefois possible de solliciter un financement du **Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**, pouvant soutenir des projets impliquant des personnes sous mesure de TIG. Les enveloppes étant gérées au niveau des départements, il est conseillé de se rapprocher des préfectures concernant les orientations et modalités (plus d'informations [ici](#)).

Les partenaires privés peuvent être des soutiens financiers, que les parcours de TIG soient coconstruits en lien avec les missions de l'entreprise (exemple : SNCF) ou s'inscrivent dans la politique RSE d'une structure (exemple : Fondation M6).

Une partie des personnes placées sous-main de justice fait l'objet d'une obligation de soins. Cette obligation ne relève pas de la responsabilité des SIAE accueillantes, mais celles-ci peuvent être confrontées aux difficultés rencontrées par les TIGistes à la mettre en œuvre, notamment en raison des délais parfois importants dans les structures de soins addictologiques (CSAPA)⁴ et psychiatriques (CMP)⁵. Dans ces conditions, certaines structures développent un réseau de partenaires de santé afin de pouvoir orienter les TIGistes et les salarié-es qui en auraient besoin. Certaines structures envisagent également le recrutement de psychologues en interne, parfois mutualisés entre plusieurs structures afin de limiter les coûts (voir partie 3 sur les ruptures et continuités de parcours).

4. voir glossaire

5. voir glossaire

Partenariat avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)

À l'issue d'un jugement, lorsqu'un magistrat prononce une peine, le suivi de celle-ci est effectué par les SPIP. Ces services assurent le contrôle et le suivi des personnes condamnées, que leur peine soit exécutée en milieu fermé (détention) ou en milieu ouvert (à l'extérieur), comme la peine de TIG.

En milieu ouvert, les Conseiller-es Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) du SPIP sont notamment chargé-es de :

- ↳ Aider à la réinsertion ;
- ↳ Contrôler et suivre les obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, TIG, détention à domicile sous surveillance électronique...) ;
- ↳ Transmettre aux juges des éléments d'évaluation et de suivi utiles à la mise en place d'un parcours d'accompagnement et d'exécution de la peine.

Le SPIP assiste notamment le Juge d'application des peines (JAP), compétent pour fixer les modalités d'exécution des peines et statuer sur des demandes d'aménagement de peine.

→ Pour en savoir plus sur le fonctionnement du monde judiciaire : **Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des PPSMJ**

L'habilitation pour devenir structure accueillante TIG

Pour devenir une structure accueillante, une habilitation doit être demandée auprès des référents territoriaux du TIG (RT TIG), relevant de l'ATIGIP.

Le rôle des référents territoriaux est de développer les postes de TIG au niveau départemental et d'animer le réseau de structures accueillantes : retrouvez l'annuaire des RT TIG **ici**.

Cette habilitation est ouverte aux structures publiques, associations, entreprises chargées d'une mission de service public, entreprises de l'ESS et, depuis peu, une expérimentation ouvre cette habilitation aux sociétés à mission.

Afin qu'une mission soit proposée en travail d'intérêt général, celle-ci doit être :

- ↳ Utile à l'intérêt général et à la collectivité ;
- ↳ Formatrice pour la personne accueillie ;
- ↳ Conforme au droit du travail ;
- ↳ **Encadrée par un-e tuteur-riche - voir le guide du tuteur dans la partie « Outils ».**

Lors de la demande d'habilitation, il faut spécifier :

- ↳ **Le nombre de postes ouverts au sein de la structure d'accueil ;**
- ↳ **Le type de tâches** qui seront confiées au-à la probationnaire,
- ↳ **Le nom de la personne qui sera tuteur-riche ou référent-e des personnes accueillies,**

Auxquels s'ajoutent les documents administratifs de base de la structure : statuts et pièces comptables. L'habilitation est obtenue pour une **période de 5 ans**.

Le-la responsable, ou représentant-e de l'organisme d'accueil pilote la réalisation des mesures de TIG. Il-elle désignera un-e tuteur-riche pour la mise en œuvre concrète du TIG et l'encadrement de la personne condamnée.

A NOTER

Les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que celles concernant le travail de nuit, des femmes et des mineur-es s'appliquent à la situation de travail dans laquelle s'exécute le TIG. Le TIG peut se cumuler, pour les personnes condamnées salariées, avec la durée légale de travail dans la limite de 12 heures par semaine. Le TIG peut également être suspendu provisoirement par le-la JAP pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social

Le SPIP mène un travail de partenariat avec les structures habilitées tout au long de l'année afin que les équipes en poste connaissent leurs missions et le fonctionnement de la SIAE.

Il est d'usage qu'une visite de la structure par le SPIP se fasse au minimum une fois après l'habilitation et peut se renouveler régulièrement afin de mieux cibler l'adéquation des profils avec la SIAE.

L'orientation d'une personne en TIG en lien avec le SPIP

Une fois que la structure est habilitée pour un nombre de postes indiqués, l'orientation des personnes dépend des décisions judiciaires et des mises en relation effectuées par les SPIP. Le parcours se déroule comme indiqué ci-après :



Source : ATIGIP

- ↪ Le·la JAP fixe les modalités d'exécution du TIG avec le SPIP qui est chargé de sa mise en œuvre.
- ↪ Le·la CPIP référent procède à un **entretien d'évaluation de la situation de la personne condamnée puis lui propose une orientation en TIG**. Le·la CPIP a notamment connaissance des places disponibles via la plateforme TIG 360°.
- ↪ Une fois cette orientation acceptée par la personne, le·la CPIP propose au·à la référent·e TIG de la SIAE et à la personne concernée un entretien tripartite, ce qui permet aux salarié·es permanent·es de valider certains points d'attention. Les SIAE ont le dernier mot sur la sélection des candidat·es.
- ↪ À noter que **la structure d'accueil n'a jamais connaissance du dossier judiciaire de la personne condamnée**.
- ↪ Si la candidature de la personne est acceptée par la SIAE, **le SPIP remplit les formalités en tant qu'employeur** (déclaration préalable, certificat médical le cas échéant). Le SPIP **fournit à la personne en TIG les équipements de protection individuelle (EPI)**, ainsi que, le cas échéant, **l'aide sociale ou matérielle** que requiert sa situation (bons de transport, tickets service, etc.).
- ↪ La personne est accueillie par la SIAE pour sa période de TIG.
- ↪ Les CPIP vont ensuite s'assurer du bon déroulement de l'exécution du TIG auprès du·de la référent·e de l'organisme d'accueil, au besoin par des visites sur le lieu de travail.
- ↪ La SIAE doit veiller à ce que les heures prescrites soient effectuées dans le délai imparti et informer le SPIP de toute absence ou incident. La SIAE partage, à cet effet, obligatoirement la feuille d'émargement au CPIP.
- ↪ La SIAE peut demander à arrêter la prise en charge de la personne condamnée en cas d'incident.
- ↪ Le·la CPIP et la personne référente TIG peuvent mener des entretiens de suivi et de bilan tripartites avec la personne en TIG afin de permettre une complémentarité de l'accompagnement, et faciliter le partage d'information.
- ↪ La SIAE envoie un bilan du TIG au SPIP.
- ↪ Les CPIP informent le·la JAP du bon déroulement de la mesure, notamment de tout incident et de la fin d'exécution du TIG, ce qui peut avoir des conséquences sur la suite du parcours pénal de la personne concernée.

Les conséquences pour la personne d'une inexécution du TIG

En cas de manquements volontaires à l'exécution du TIG ou aux mesures de contrôle mises à sa charge, la personne condamnée peut être sanctionnée :

- ↪ Soit par la mise à exécution par le·la JAP de tout ou partie de la peine fixée par la juridiction de jugement en cas d'inexécution d'une peine de TIG ;
- ↪ Soit par des poursuites diligentées par le·la procureur·e de la République lorsque la juridiction de condamnation n'a pas fixé la peine encourue pour inexécution du TIG⁶.

6. sur le fondement de l'art. 434-41 du CP

Le parcours des personnes TIGistes en SIAE

Pour certaines personnes, le TIG peut être une première expérience professionnelle après une période sans emploi. Il permet à la personne concernée de découvrir un nouveau cadre de travail, de nouvelles missions, et peut être un levier vers une formation ou un emploi plus pérenne, au même titre que les autres salarié-es en insertion de la structure. Le fait d'**effectuer un TIG au sein d'une SIAE peut ainsi être une opportunité pour le-la TIGiste** de bénéficier du savoir-faire en insertion et de l'accompagnement de l'équipe permanente.

Toutefois, **le TIG est d'abord une peine imposée par la justice**, et cette nature de contrainte peut ne pas conduire le TIGiste à s'y impliquer avec la même motivation qu'un travail choisi. Aussi, l'enjeu est de proposer des opportunités utiles au-la TIGiste, afin de favoriser une continuité de parcours malgré la période courte de cette mesure.

Plusieurs bonnes pratiques permettent d'encourager des continuités de parcours et de prévenir les ruptures.

L'orientation

L'orientation se fait en lien avec le SPIP, dans une logique de collaboration et d'échange sur les profils en amont de leur venue. Comme indiqué précédemment, une bonne pratique de partenariat consiste à **faire visiter la structure au SPIP** afin qu'il connaisse les spécificités de la SIAE et puisse orienter en connaissance de cause.

À noter que si la SIAE ne pourra pas connaître la nature des faits commis par le TIGiste, il est toujours possible d'indiquer au SPIP le refus d'accueillir certains profils de personnes en raison de la nature de l'activité.

Par exemple, une activité dans **le secteur de la restauration est généralement déconseillée à une personne ayant une addiction liée à l'alcool**. La structure peut également demander à **ne pas se voir orienter une personne condamnée pour des violences sexistes et sexuelles (VSS)** en raison du public accueilli. Plus généralement, des types de postes peuvent être déconseillés en raison de leur difficulté, notamment les personnes qui ont vécu la détention peuvent être **habituées à la sédentarité et avoir des difficultés avec les missions demandant une mobilité physique importante**.

Toutes ces indications sont réalisées lors des échanges avec le SPIP en amont de l'orientation.

L'accueil du TIGiste dans l'équipe en CDDI

L'accueil de la personne en TIG peut se faire de la même manière qu'une personne en stage au sein de l'équipe. **La plupart des SIAE préfèrent d'ailleurs indiquer aux autres membres de l'équipe que la personne est en stage**, afin d'éviter la stigmatisation ; à elle ensuite de préciser sa situation de TIGiste si elle le souhaite. Toutefois l'accueil de la personne présente également des spécificités, notamment en termes de contraintes, aussi une bonne pratique peut être de faire un entretien d'accueil en deux temps :

D'abord une présentation avec la personne référente du parcours dans la structure (CIP, chef-fe de service, encadrant-e technique selon les cas) :

- ↳ Demander à la personne TIGiste de se présenter, de la manière qu'elle le souhaite
- ↳ Présenter la structure et ses missions, ainsi que les possibilités d'accompagnement hors-cadre du TIG le cas échéant (bilan de santé, orientation professionnelle, etc).
- ↳ Présenter les horaires et le cadre de travail
- ↳ Rappeler le lien avec le SPIP dans le cadre de la mesure de contrainte : les retards et absences devront être indiqués au SPIP, et le bilan du TIG sera également transmis au SPIP qui peut le transmettre au-la JAP avec un effet sur de futures condamnations.

↳ Demander si la personne a des informations importantes à transmettre liées à la santé (addictions, des obligations de soins) et aux contraintes liées au travail (restrictions de lieux, problème de mobilité...). La personne n'est pas dans l'obligation de donner ces informations, mais cela peut permettre d'anticiper la suite de la mission et de prévenir les ruptures de parcours.

↳ Rappeler à la personne qu'elle n'est pas tenue d'informer la SIAE des faits commis pour lesquels elle a été condamnée

Ensuite une présentation du poste de travail, avec l'encadrant-e technique :

↳ Présenter les tâches principales, le matériel et les outils

↳ Présenter le cadre de fonctionnement en équipe

↳ Echanger sur les savoir-faire de la personne et ceux qui pourraient l'intéresser dans le cadre de ce TIG

↳ Présenter l'équipe permanente et celle des salarié.es en insertion

Intégration dans l'équipe

Les profils des personnes en TIG ne sont généralement pas différents de ceux des salarié · es en insertion. Il s'agit souvent de personnes éloignées de l'emploi, en situation de précarité et/ou ayant connu des ruptures dans leur parcours. La différence majeure est principalement la **courte durée d'accueil du.de la TIGiste dans la structure**. Aussi, la période d'intégration est plus courte et **les tâches confiées seront généralement plus simples** que les tâches dévolues aux salarié.es en insertion.

En termes de lien avec les salariés, il peut être difficile de trouver sa place dans une équipe constituée. Aussi certaines structures mettent en place **un binôme avec un-e salarié-e en insertion pour faciliter l'intégration sur la durée du TIG**.

Les SIAE ont également comme pratique de **ne pas accueillir un nombre important de TIGistes au même moment**, par rapport au nombre de salarié.es en insertion, afin de favoriser la mixité des publics et d'éviter de recréer un groupe qui serait lié à la détention.

Les ruptures de parcours

Les ruptures du TIG peuvent être fréquentes et avoir différentes causes, par exemple :

↳ Une orientation inadaptée au départ en raison du lieu de travail distant du lieu de domicile : dans certains territoires, les postes de TIG sont moins nombreux que dans d'autres ce qui peut pousser un-e TIGiste à accepter une mission trop éloignée par exemple;

↳ Une tâche inadéquate pour raison de santé ou de profil ;

↳ Un manque de motivation ;

↳ Un problème de savoir-être ;

Beaucoup de ces situations peuvent être anticipées en réalisant une bonne coordination avec le SPIP en amont, notamment sur l'adéquation du profil et de la tâche à réaliser, et la distance entre le domicile et le lieu du TIG. Le fait de **proposer des tâches plus valorisantes et en accord avec le profil de la personne**, dans la limite des possibilités de la structure, contribue typiquement à maintenir une motivation. Toutefois, d'autres **situations sont liées à des enjeux de parcours qui dépassent le cadre du TIG** et ne pourront pas nécessairement être résolues pendant cette mesure.

La rupture du TIG peut être à l'initiative du TIGiste, et dans ce cas doit être signalée au SPIP par la SIAE, ou de la SIAE, sans nécessiter de justification, même si un échange avec le SPIP à ce sujet est bien sûr conseillé.

Temps d'accompagnement

L'accompagnement de la personne est de la responsabilité du SPIP dans le cadre du suivi de la peine. Toutefois, il est tout à fait possible pour une structure de proposer à la personne en TIG des modalités d'accompagnement selon ses capacités. Le TIG pourra ainsi bénéficier des partenariats et des ressources de la structure.

Il peut s'agir :

↳ **D'un accompagnement professionnel**, découvrir les structures employeuses du territoire, échanger sur la recherche d'emploi avec le/la CIP de la structure

↳ **D'un accompagnement en santé somatique et/ou mentale** : des problématiques peuvent émerger qui n'avaient pas été repérées par le SPIP. Comme pour tous-tes salarié.es, il peut être utile de faire un rappel des dispositifs existants (Mon Soutien Psy, centres de santé... voir la partie "Outils") . Certaines structures ont des dispositifs en interne, comme un-e psychologue ou la possibilité de réaliser des bilans de santé. Ces dispositifs peuvent bien sûr être proposés au TIG dans la mesure des capacités de la structure.

↳ Concernant les **addictions** : il est possible également que des addictions se manifestent pendant le TIG. Un partenariat avec un CSAPA peut être utile afin de pouvoir orienter la personne vers une prise en charge si elle le souhaite.

Focus

Addictions dans les cas de déni et/ou d'agressivité : L'addiction peut s'accompagner d'un déni de la part de la personne concernée. Dans ce cas, la personne ne sera typiquement pas volontaire pour une prise en charge. Il est recommandé dans ce cas d'en échanger avec le SPIP afin d'évaluer l'opportunité d'un accompagnement à la conscientisation.

Certaines addictions peuvent avoir des conséquences délétères. En cas de situation de danger pour la personne, ne pas hésiter à prévenir le SAMU / les pompiers. En cas d'addiction entraînant de l'agressivité, la priorité est de protéger l'équipe, en éloignant la personne du lieu de travail. En cas de danger imminent pour l'équipe, les forces de l'ordre peuvent être sollicitées. Ces situations doivent également être transmises au SPIP qui pourra évaluer les suites à donner.

Pour en savoir plus sur les soins obligés en addictologie, [consulter ici le guide dédié Santé / Justice de la Fédération Addiction](#).

Préparer la suite – sortie de parcours

Il est recommandé d'organiser un temps de bilan avec le/la TIGiste avant la fin de mission TIG, afin de recevoir ses retours sur sa période d'immersion, et d'échanger sur la suite. Notamment, les SIAE ayant une expertise sur les parcours en emploi, il peut être intéressant de proposer au TIGiste un retour sur les savoir-être et savoir-faire développés pendant le TIG, et d'accompagner sa réflexion sur son projet professionnel.

Si la personne a effectué toutes ses heures, **ne pas hésiter à l'encourager à inscrire ces heures comme un stage sur son CV**. Il est également tout à fait possible de proposer un poste en CDDI à la personne si cette opportunité se présente. **Certaines SIAE font d'ailleurs du TIG leur principal vivier de recrutement !**

Le Placement à l'Extérieur : une autre peine alternative à l'incarcération

Le Placement à l'Extérieur (PE) est une autre mesure de justice réalisée au sein d'une association, qui peut intéresser les SIAE. Il s'agit d'une mesure **d'aménagement de peine qui permet à la personne condamnée d'effectuer sa peine en milieu ouvert, au sein d'une structure associative** proposant un accompagnement vers l'insertion.

Le PE peut être effectué dans la plupart des structures associatives de solidarité : le secteur de l'Accueil Hébergement Insertion et du logement adapté, de l'Insertion par l'Activité Economique, et du médico-social. La mesure de PE se prépare avec le SPIP à la demande de la personne incarcérée, et est ensuite décidée

par le-la JAP, pour une durée qui s'étend en général de 2 à 12 mois. L'objectif d'un Placement à l'Extérieur est d'anticiper la fin de la peine et de préparer la réinsertion de la personne, notamment en travaillant l'accès au logement, à l'emploi et aux soins.

La structure accueillant une personne en PE est responsable **des contraintes liées à la mesure judiciaire**, dont le contrôle des horaires, l'information du SPIP en cas d'absence ou de non-respect du règlement par la personne, et de **son accompagnement social individualisé, global et renforcé**.

Selon le **référentiel du Placement à l'extérieur, l'accueil d'une personne au sein d'une SIAE et bénéficiant d'un accompagnement social dans la structure** sera indemnisé par la DGAP à hauteur de 20€ par jour par personne. Cette indemnisation s'ajoute à l'aide au poste.

Le barème du financement par la DGAP, ci-après, indique un socle minimal. A la signature de la convention de Placement à l'Extérieur, la DISP signataire peut fixer un prix de journée supérieur à ce barème.

Situation de la personne placée	Montant financé par la Direction générale de l'administration pénitentiaire
Personne hébergée par la structure	18 euros
Personne bénéficiant d'un service de restauration au sein de la structure	13 euros
Personne bénéficiant d'un accompagnement par la structure	20 euros
Personne hébergée par la structure et bénéficiant d'un service de restauration au sein la structure	28 euros
Personne hébergée par la structure et bénéficiant d'un accompagnement par la structure	35 euros
Personne bénéficiant d'un accompagnement et d'un service de restauration au sein de la structure	30 euros
Personne hébergée par la structure, bénéficiant d'un accompagnement et d'un service de restauration au sein de la structure	45 euros
Activités complémentaires (le cas échéant selon l'activité proposée)	+ 5 euros

Source : Référentiel du Placement à l'Extérieur, 2025, page 101

Pour plus d'informations sur le Placement à l'Extérieur, voir le **guide de l'accueil et de l'accompagnant des PPSMJ** de la FAS ainsi que le **Référentiel du Placement à l'Extérieur de 2025**.

Outils ressources pour les structures d'accueil

Outils ATIGIP

L'ATIGIP propose plusieurs outils pour aider à l'accompagnement des personnes en TIG.

↪ Le **Guide du tuteur du TIG** ;

↪ La plateforme TIG 360°, qui permet de cartographier les postes de TIG ouverts et qui propose également des outils à disposition des structures accueillantes, notamment une **grille d'évaluation** pour assurer le suivi des parcours ;

↪ **L'ATIGIP propose des formations d'une journée**, en ligne ou présentiel, pour les tuteurs-ices de TIG qui permettent de prendre connaissance de nombreuses ressources intéressantes pour les structures qui se lancent ou sont déjà accueillantes.

Outil FAS

Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sortant de prison ou sous main de justice. Ce guide est un allié des professionnel·les sociales·aux qui accompagnent des personnes judiciari-sées : il permet de comprendre les principales mesures de justice et leur mise en œuvre, le fonctionnement du secteur de la justice et de l'administration pénitentiaire. Il balaie également les dispositifs relatifs à l'in-sertion des personnes sortant de détention, au niveau de l'hébergement/logement, de la santé, de l'emploi, et de l'accompagnement social. Il a été mis à jour en 2025.

Outils santé mentale et addiction

↪ Dispositif **Mon Soutien Psy**, psychologue remboursé à 100 % sur ordonnance d'un médecin dans la limite de 12 séances par an ;

↪ Les centres médico-psychologiques (CMP) sont des structures de proximité, permettant d'échanger gratuitement autour des troubles psychiques. Voir **l'annuaire des CMP**.

Outils internes aux SIAE

↪ Guide du/de la salarié·e reprenant l'ensemble des missions du poste, ainsi que le règlement intérieur de la SIAE ;

↪ Un guide dédié pour les personnes en TIG est proposé par certaines SIAE pour rappeler le cadre de la peine et le rôle du/de la tuteur·ice.

Dictionnaire des sigles

- CDDI** Contrat à durée déterminée d'insertion
- CIP** Conseiller.e en Insertion Professionnelle
- CPIP** Conseiller.es Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- CSAPA** Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CMP** Centre Médico-Psychologique
- DGAP** Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
- DISP** Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
- JAP** Juge d'Application des Peines
- PPSMJ** Personne placée sous main de justice
- PMSP** Période de mise en situation professionnelle
- SPIP** Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- TIG** Travail d'intérêt général
- RT TIG** Référents Territoriaux du TIG
- SIAE** Structure d'insertion par l'activité économique

Différentes mesures alternatives à la détention :

- PE** Placement à l'Extérieur
- DDSE** Détention à domicile sous surveillance électronique
- LC** Liberté conditionnelle
- SL** Semi-Liberté

LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

Pour la **SOLIDARITÉ**
contre les exclusions

federationsolidarite.org

